

MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION INFIRMIERE 2023 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

CALENDRIER

Début des inscriptions : Vendredi 20 janvier 2023

Clôture des inscriptions : Lundi 20 février 2023

Epreuves écrites : Mercredi 15 mars 2023 à partir de 14 h

Entretien devant jury : du 6 février au 31 mars 2023 sur convocation

Affichage de l'admission : Jeudi 1^{er} juin 2023 à 10 h

Date de rentrée en formation : Lundi 5 février 2024 à 9 h

Les candidats seront prévenus par courrier.

CONDITIONS REQUISES :

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, doivent justifier, à la date d'inscription aux épreuves de sélection, d'une activité professionnelle, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale, d'une durée minimum de trois ans.

CONDITIONS D'ÂGE :

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors des épreuves doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux épreuves d'admission, un document indiquant les modalités de l'aménagement (1/3 temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées. Le référent handicap peut être contacté par mail ou téléphone : annick.montagne@ifsi-amboise.fr ou 02.47.23.30.00

EPREUVES D'ADMISSION :

Conformément aux nouvelles dispositions de cette sélection, votre inscription se fait sur un regroupement d'instituts et pas uniquement sur l'IFSI d'Amboise. Vous devez faire le choix de 3 IFSI sur les 13 IFSI de la Région Centre en les classant par ordre de priorité. Selon votre classement, il pourra vous être proposé une affectation sur un autre IFSI que celui d'Amboise parmi vos 2 autres choix.

Epreuves de sélection :

Un entretien, sur la base du dossier du candidat, portant sur l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, durée de 20 minutes, noté sur 20 points.

Une épreuve écrite composée :

D'une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, durée 30 mn, notée / 10 points.

D'une sous-épreuve de calculs simples, permettant d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats, durée 30 mn, notée / 10 points

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 20 / 40 à l'ensemble des épreuves.

CAPACITE D'ACCUEIL :

Le quota pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue représente au minimum 25 % de la totalité des places régionales.

Pour l'IFSI d'Amboise ce quota est de 15 places dont 5 reports de scolarité de la sélection de 2022 soit : 10 places disponibles pour la rentrée de février 2024.

RESULTAT D'ADMISSION :

La liste régionale d'admission et l'IFSI d'affectation sera affichée à l'IFSI d'Amboise le jeudi 1 juin 2023 à 10 h, aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Tous les candidats seront avisés personnellement par courrier.

Il n'y a pas de liste complémentaire.

Les candidats FPC bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et PARCOURSUP. Ils devront, lors de l'affichage des résultats, faire le choix de leur voie d'entrée à l'IFSI. S'ils choisissent la voie Formation Professionnelle Continue, ils devront fournir une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP.

FINANCEMENT ET REMUNERATION PENDANT LA FORMATION :

Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'État a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux Conseils Régionaux.

Ainsi, le Conseil Régional Centre-Val de Loire verse une subvention correspondant à une partie du budget de fonctionnement de l'institut.

Il gère également le règlement d'attribution des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-après, à titre d'information, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat sous réserve du maintien des dispositions et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

Le coût pédagogique de la formation en soins infirmiers est de 7 300 € par an (tarif 2023-2024). Le financement de la formation et/ou la rémunération pendant la formation peuvent éventuellement, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordés par :

LE CONSEIL RÉGIONAL

Critères de prise en charge financière de la région Centre-Val de Loire pour les formations du secteur sanitaire et social : <https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

LE PÔLE EMPLOI

Rémunération : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation.

Compte Personnel de Formation (CPF) : Activer un compte CPF sur moncompteformation.gouv.fr afin de mobiliser les heures capitalisées.

L'EMPLOYEUR

Financement et Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves d'admission ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers.

Compte Personnel de Formation (CPF) : Activer un compte CPF sur moncompteformation.gouv.fr afin de mobiliser les heures capitalisées.

LA BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Une demande de bourse sanitaire et sociale est à déposer sur le site : <https://www.aress.regioncentre-valde Loire.fr> pendant une période de campagne déterminée par le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur le site internet précité.

CONDITIONS MEDICALES D'ENTREE EN FORMATION :

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la production obligatoire des documents suivants :

- **Un certificat médical par un médecin agréé** ([liste disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé](#)) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- **Un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : Anti diphtérique, Anti tétanique, Anti poliomyélitique, Anti hépatite, Covid.